COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2010

Le 31 mars 2010, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, en vertu d'une convocation adressée le 26/03/2009.
PRESENTS : THIEBAUD Dominique – MASSOTTE Philippe – PERNOT Michel –GOURIET Bernard - GAY Marie-Claude - PRODHON Fernand - THOMAS Henri - MOUSSUS Aleth - DELANNE Jean-François
ABSENTS : FOUCHAULT Xavier - VAUTHRIN Patrick

TAUX D'IMPOSITION 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2331-3,
Vu le Code général des impôts.
Après avoir constaté que le niveau d'autofinancement du budget de la commune était à un niveau très bas et sur les conseils du receveur municipal, le Conseil Municipal a décidé de fixer comme suit les taux d'imposition pour 2010 :

	Taux N-1	Taux année en cours	Bases	Produit
TH	7.57	8.25	134 100 €	11 063 €
FB	14.92	16.26	79 200 €	12 878 €
FNB	22.27	24.27	25 800 €	6 262 €
TP	7.40	8.07	**********	**********
			TOTAL	**30 203 €**

Le produit attendu au titre de la compensation – Relais 2010 s'élève à la somme de 3 774 €.

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2010

Le Conseil Municipal examine le budget primitif communal pour l'année 2010 présenté par le Maire.
Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget primitif, à l'unanimité, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

* Section de Fonctionnement : 134 968 €
* Section d'Investissement : 173 964 €

BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT 2010

Le Conseil Municipal examine le budget primitif du Service des Eaux 2010 présenté par le Maire.
Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget primitif, à l'unanimité, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

* Section de Fonctionnement : 37 242 €
* Section d'Investissement : 24 892 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2010

Le Conseil Municipal examine le budget annexe Lotissement 2010 présenté par le Maire.
Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget annexe Lotissement, à l'unanimité, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

* Section de Fonctionnement : 563 418 €
* Section d'Investissement : 710 408 €

FRANCE-TELECOM – RODP 2010

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.212-29,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances,
Considérant que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe les montants applicables à compter du 1er Janvier 2006 et qu'il est nécessaire de recouvrer cette recette.
Après en, avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer le coefficient d'actualisation de **1.18445** et de fixer comme suit le montant des redevances d'occupation du domaine public par France-Télécom année 2010, en fonction des installations existantes au 31 décembre 2005.

1,529 Km d'artères aériennes x 47,38 €/km	soit	72,44 €
5,279 Km d'artères en sous-sol x 35,53 €/km	soit	187,56 €
1,50 m² emprise au sol x 23,69 €/m²	soit	35,54 €
TOTAL :		295,54 €

Soit une redevance annuelle pour 2010 de 296 €.

- de charger Monsieur le Maire du recouvrement des sommes indiquées.

BAIL TERRAIN COMMUNAL – MARTIN Stéphane

Suite à la cessation d'activités de Monsieur Bernard GRIESSEN pour bénéficier de la retraite, et suite à la résiliation du bail communal le concernant, en date du 31/12/2009, des parcelles ZE 28 et ZE 29, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient de procéder à la location de ces terrains communaux.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de louer les parcelles communales A 917, ZE 28 et ZE 29 d'une contenance totale de 2 ha 66 a 79 ca,
- attribue ces locations à Monsieur Stéphane MARTIN de Percey le Pautel pour une durée de 9 années consécutives, à compter du 1er Avril 2010,
- fixe le loyer de l'ensemble de ces parcelles à la somme de 215 € pour l'exercice 2010, le montant du fermage sera ensuite déterminé chaque année compte tenu des variations de l'indice des fermages
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal, au vue des difficultés de vente des parcelles de terrains viabilisés, sur au choix et à la crise immobilière notamment, décide d'étudier ce dossier en travaillant sur les points suivants:

- Réflexion tarifaire
- Augmentation des taxes de manière conséquentes pour assurer le financement d'un emprunt
- Redécoupage parcellaire
- Négociation pour transformer la ligne de trésorerie en emprunt long terme
- Campagnes de publicité
- Une réflexion comparative avec les lotissements en cours et à venir : réglementation sur le service de l'assainissement assouplie avec la mise en place des SPANC
- Demande d'aide exceptionnelle au Conseil Général

ECLAIRAGE IMPASSE DE LA BRUOTTE

Le maire fait un exposé des différentes phases concernant la préparation par ERDF du projet de déplacement de la ligne de la Bruotte, déjà évoqués lors de la séance du Conseil du 18 février 2010.
Il a présenté le devis établi par l'entreprise Vigilec sur un avant projet pour l'éclairage public qui s'élève à la somme de 2 005,60 € H.T soit 2 398.70 € TTC.
Mr et Mme THOMASSIN, présents à la séance, ont exprimés leurs souhaits pour l'emplacement du lampadaire et celui du coffret destiné à desservir leur maison, dans le cas de la solution retenue pour l'enfouissement de la ligne, sous réserve de leur accord préalable avec ERDF.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- considérant la proposition de ERDF de prendre à sa charge la fourniture et la pose en enterré de la gaine pour l'éclairage public, ainsi que le revêtement de la chaussée sur sa largeur intégrale,
- décide que cet engagement n'est valable uniquement pour permettre à ERDF de poursuivre son étude et décide de ne s'engager définitivement qu'à l'issue d'une présentation ferme et définitive du projet,
- ayant pris connaissance du devis établi par Vigilec,
- acte le principe de prise en charge par la commune du déroulage du câble et de la pose et de la fourniture d'un candélabre d'éclairage public,
- si le projet se réalise, l'éclairage actuel en bout de la ruelle sera supprimé

CIMETIERE

Le maire a fait part au conseil de la procédure légale de reprise des tombes abandonnées.
Dans un premier temps, il sera procédé à la constatation de l'état d'abandon des tombes. Des panonceaux seront déposés sur celles-ci, le 25 avril 2010. Des avis seront affichés au cimetière et à la mairie.
Toute personne susceptible de fournir des renseignements sur les éventuels descendants ou successeurs des titulaires originels des concessions abandonnées est invitée à le signaler à la mairie.

ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN - APPROBATION DES SECTEURS

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (LOPE) et modifiant le régime d'obligation d'achat d'électricité éolienne,
VU la circulaire interministérielle du 19 juin 2006 portant les instructions détaillées relatives aux zones de développement de l'éolien terrestre,
VU les délibérations du conseil communautaire en date du 29 mai 2009 retenant le principe de la création d'une zone de développement éolien sur le territoire des communautés de communes de l'Etoile de Langres, de la Vingeanne et du Pays de Chalindrey,
VU la convention de groupement de commandes conclue entre la communauté de communes de l'Etoile de Langres, la communauté de communes de la Vingeanne et la communauté de communes du Pays de Chalindrey, en date du 7 juillet 2009,
VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 12 mars 2010,

Le Maire rappelle que la communauté de communes, coordonnatrice du groupement de commandes conclu avec la communauté de communes de l'Etoile de Langres et de la Vingeanne, a confié en août 2009 au bureau d'études AIRELE (Châlons-en-Champagne) une étude pour l'élaboration du dossier de création d'une zone de développement éolien sur le territoire des 3 communautés de communes.

Le Maire rappelle également que la possibilité de proposer des ZDE, pour les communes ou établissements publics de coopération intercommunale, est permise par la loi d'orientation sur l'énergie de juillet 2005 complétée par la circulaire du 19 juin 2006.

Les ZDE, définies par le Préfet de Département, sur proposition des collectivités compétentes, permettent aux installations éoliennes implantées dans les zones interconnectées au réseau électrique, de bénéficier de l'obligation d'achat d'énergie.

L'étude a été déclinée en une analyse paysagère précise à l'échelle des territoires des 3 communautés de communes et en une identification de l'ensemble des contraintes techniques en matière d'éolien : le vent, les potentialités de raccordement au réseau électrique, les nuisances sonores et les servitudes diverses, notamment aéronautiques.

Le travail mené repose sur une analyse technique fine de ces éléments qui a conduit à cibler des périmètres potentiellement favorables, concernant parfois plusieurs communes.

Le Maire rappelle également le travail de concertation engagé :
- d'une part au sein d'un comité de pilotage, réuni à plusieurs reprises, réunissant élus, acteurs institutionnels (DDT notamment), et autres organismes compétents sur les critères de la ZDE ;

- d'autre part, à travers trois réunions publiques d'information, auxquelles étaient conviées l'ensemble de la population des communes ainsi que celle de Chassigny et qui se sont tenues à Heuilley-le-Grand et à Longeau le 15 mars 2010 et à Langres le 30 mars prochain.

Ainsi sur les 5 secteurs pressentis initialement, ce sont au final 2 secteurs qui sont proposés au dossier de ZDE. Ce dossier a fait l'objet d'une présentation en comité technique énergies renouvelables le 26 novembre 2009.

Le Maire présente ensuite au Conseil les 2 secteurs proposés (voir documents joints) :

- Secteur 2 : communes de Bourg, Brennes, Noidant-le-Rocheux, Cohons et Saints-Geosmes, fourchette de puissance de 2 à 36 MW,
- Secteur 5 : communes de Chassigny, Heuilley-le-Grand, Heuilley-Cotton, Palaiseul, Villegusien-le-Lac et Violot, fourchette de puissance de 2 à 36 MW.

Le Maire note qu'il s'agit d'éviter un mitage trop important et de maîtriser le développement des projets éoliens sur le territoire.

Conformément aux dispositions de la circulaire du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable du 19 juin 2006, les communes membres de la communauté de communes concernées par les périmètres de la ZDE, à savoir Heuilley-le-Grand, Palaiseul et Violot devront approuver par délibération de leurs conseils municipaux ces périmètres et la puissance électrique proposée.

Le Maire soumet donc à l'approbation du conseil les 2 secteurs proposés pour la ZDE. Il indique qu'en cas de décision favorable du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, le dossier de ZDE sera déposé dans les jours suivants auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Marne pour instruction par les services de l'Etat et création de la ZDE par arrêté préfectoral (délai d'instruction maximum de 6 mois).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les 2 secteurs proposés pour constituer la future ZDE du territoire intercommunal, en collaboration avec les communautés de communes de l'Etoile de Langres et de la Vingeanne, selon les cartes ci-annexées,
- **D'autoriser** le Président à déposer le dossier de ZDE en Préfecture,
- **D'autoriser** le Maire à signer tout autre document relatif à la présente délibération.